

ENERGIE NEWS

Primes énergie & rénovation : « Moi aussi j'y ai droit?!? »

Jacques (prénom d'emprunt) se retrouve démuné face aux problèmes qu'il rencontre dans son logement acheté il y a une dizaine d'années (difficulté pour se chauffer, châssis non étanches et peu performants,...) . Peut-être n'a-t-il pas été informé des aides en matière d'énergie?

Les primes à l'énergie sont scindées en deux catégories distinctes : les primes à la rénovation et les travaux améliorant la performance énergétique des habitations. Conçues pour aider prioritairement les ménages à revenus modestes, ces primes permettent de réaliser une série de travaux tels que l'isolation du toit, le changement de châssis ou le remplacement de chaudière. Certains d'entre eux peuvent être réalisés par le demandeur, d'autres nécessitent de recourir à un entrepreneur.

Partant du constat que les personnes ont perdu de vue ces primes, le gouvernement wallon a décidé de revoir le montant de celles-ci à la hausse depuis le 1er mars 2018. C'est ainsi que le montant de certaines d'entre elles ont doublé, voir même triplé ! Une majoration est également octroyée si plusieurs travaux économiseurs d'énergie sont réalisés simultanément.

En plus du confort indéniable et des économies d'énergie et financières dont Jacques a été gratifié en isolant lui-même le plancher de son grenier, il s'est également vu octroyer une prime de 1800€ sans laquelle il n'aurait pas eu les ressources financières suffisantes pour envisager la réalisation de ces travaux. Notez qu'il est possible de solliciter un prêt Écopack/Rénopack à 0% d'intérêt pour financer des travaux de rénovation ou économiseurs d'énergie. Un accompagnement personnalisé et totalement gratuit peut d'ailleurs être demandé auprès de Monsieur Gérard GRAISSE au numéro 063/212 661 ou 0478/62 49 77.

Les personnes souhaitant investir dans leur logement à la manière de Jacques peuvent trouver une information complète en consultant le site internet de la Région wallonne : <https://energie.wallonie.be/fr/primes-energie-a-partir-du-1er-mars-2018.html?IDC=8793> ou en contactant nos conseillers en économie d'énergie par le biais de leur CPAS.



**N'HÉSITEZ PAS À
NOUS CONTACTER
AU 063 60 20 86**

Le PAPE

**Plans d'Action Préventive
en matière d'Énergie.**

Pour quoi?

Améliorer la maîtrise des consommations énergétiques afin de réduire les factures.

Comment?

Un suivi personnalisé du ménage comprenant : une visite du domicile, une analyse des comportements et du logement, des conseils individualisés...

Des séances collectives d'information et de sensibilisation.

Pour qui ?

Pour des ménages en situation de précarité énergétique.

Par exemple: des bénéficiaires des aides sociales énergies, des bénéficiaires ILA, des personnes en médiation de dettes...

